

**Objet : MODIFICATION DU REGIME
INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE
ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
(RIFSEEP)**

L'an deux mille vingt-trois, le 7 novembre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil, 105 Grande Rue, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

Date de la convocation :
1^{er} novembre 2023

Date d'affichage :
1^{er} novembre 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Pouvoirs : 05
Votants : 27

Présents : Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Carole ROUE, Gilles DEMAISON, Éric LARDENOIS, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Myriam COLLET, Laurent GOUDARD, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Mylène GRECO-BOYER, Sandrine BEHEM, Murielle STOUFF, Cécile BAUDOUX, Vanessa REBEYREN, Marie-Chantal PESERY, Catherine VALLIN, Gérard ROY

Absent(s) ayant remis un pouvoir :

Jean-Luc MASSON donne pouvoir à Carole BONTEMPS-HESDIN,

Alexandre RUIZ donne pouvoir à Marie-Chantal PESERY,

Jérôme COLIN donne pouvoir à Cécile BAUDOUX,

Jacques BERGERET donne pouvoir à Jean-Jacques DUMONT,

Loredana MARION donne pouvoir à Mylène GRECO-BOYER

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Vanessa REBEYREN

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 30 octobre 2023

Madame VIGNON rappelle la délibération n° 20160627DE07 du 27 juin 2016 par laquelle le conseil municipal avait décidé l'instauration du RIFSEEP, régime indemnitaire créé pour le personnel de la fonction publique d'état et transposable à la fonction publique territoriale qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et les modalités d'application.

Madame VIGNON rappelle la délibération n° 20220907DE03bis par laquelle le conseil municipal a modifié le montant du RIFSEEP du groupe A1, IFSE et CIA pour faire suite à l'arrivée du futur directeur général des services.

Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- Techniciens territoriaux,
- Educateur Territorial des APS,
- ATSEM,
- et tous les autres cadres d'emplois concernés à partir du 1^{er} janvier 2017.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels (à temps complet et sur un emploi permanent).

Montants de référence

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe A1	Responsabilité de directions et de services Encadrement d'équipe Management stratégique
Groupe A2	Responsabilité d'une direction Encadrement d'équipe Management opérationnel
Groupe A3	Responsabilité d'un service Encadrement d'équipe Responsabilité de projets
Groupe B1	Responsabilité d'une direction Encadrement d'équipe Management stratégique et opérationnel
Groupe B2	Responsabilité d'un service Encadrement d'équipe Responsabilité de projets
Groupe B3	Transversalité Encadrement d'équipe Responsabilité de projets
Sous-Groupe C11	Responsabilité d'un service Encadrement d'équipe Responsabilité d'opérations
Sous-Groupe C12	Responsabilité d'un service Encadrement d'équipe Coordination
Sous-Groupe C21	Missions opérationnelles Responsabilités particulières (coordination, référent)
Sous-Groupe C22	Missions opérationnelles Sujétions particulières (effort physique ou disponibilité)

Les montants de référence pour les groupes visés plus haut sont fixés comme suit :

Groupes	Montant de base annuel	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaire Annuel
Groupe A1	23 500,00 €	Montant souhaité par le Maire et son exécutif
Groupe A2	13 000,00 €	2 000,00 €
Groupe A3	11 000,00 €	2 000,00 €
Groupe B1	11 880,00 €	1 500,00 €
Groupe B2	8 000,00 €	1 500,00 €
Groupe B3	5 000,00 €	1 500,00 €
Sous-Groupe C11	10 000,00 €	1 000,00 €
Sous-Groupe C12	8 000,00 €	1 000,00 €
Sous-Groupe C21	6 000,00 €	1 000,00 €

Sous-Groupe C22	5 000,00 €	1 000,00 €
------------------------	------------	------------

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, les montants plafonds sont fixés comme suit :

Groupes	Montant de base annuel	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaire Annuel
Tous	SANS OBJET	

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Modulations individuelles et périodicité de versement

IFSE : La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- dans tous les cas, annuellement.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

CIA : Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation, appréciés par l'évaluateur et un groupe de travail ad hoc.

Modalités ou retenues pour absence :

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010), c'est-à-dire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption et maladie ordinaire et suivre le sort du traitement.

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Madame le Maire propose de modifier et de fixer les montants de référence de l'IFSE et du CIA des groupes A1, A2, A3, B1, B2, B3 et des sous-groupes C11, C12, C21, C22 :

Groupes	Montant de base annuel	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaire Annuel
Groupe A1	27 000,00 €	3 600,00 €
Groupe A2	16 500,00 €	3 600,00 €
Groupe A3	13 500,00 €	3 600,00 €
Groupe B1	13 880,00 €	2 380,00 €
Groupe B2	10 000,00 €	2 380,00 €
Groupe B3	7 000,00 €	2 380,00 €
Sous-Groupe C11	11 340,00 €	1 260,00 €
Sous-Groupe C12	9 340,00 €	1 260,00 €
Sous-Groupe C21	7 340,00 €	1 260,00 €
Sous-Groupe C22	6 340,00 €	1 260,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

POUR : 27

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

- **MODIFIE** le RIFSEEP pour les cadres d'emplois groupes A1, A2, A3, B1, B2, B3 et des sous-groupes C11, C12, C21, C22 mentionnés dans le tableau ci-dessous

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 7 novembre 2023

Le Maire,
Carole BONTEMPS-HESDIN



Acte 001-210103222-20231107- 20231107DE10-DE	certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 29/11/2023	et de sa publication le 29/11/2023
--	---	---------------------------------------